



ARRETE N° 021 /2021/PA

Portant ouverture du processus de renouvellement des membres de la
Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH)

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment à son article 152 ;

Vu le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ensemble les textes qui l'ont
modifié notamment la résolution du 22 janvier 2019, portant amendement de
certains articles du Règlement intérieur ;

Vu la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018, relative à la composition, à
l'organisation et au fonctionnement de la CNDH ;

Vu l'arrêté n°001/94/PAN du 11 octobre 1994 portant Règlement administratif
de l'Assemblée nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié notamment
l'arrêté n°003/15/PAN du 19 mai 2015 ;

Vu la lettre 027/2021/CNDH/CA/SG/PC du 21 janvier 2021 portant
renouvellement des membres de la CNDH ;

ARRETE

Article premier : Il est lancé un appel à candidature pour le renouvellement des
neuf (9) membres de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH)
dont, au moins, trois (3) femmes, ayant des compétences pratiques avérées,
dans au moins l'un des domaines suivants : droit et justice, sciences humaines,
santé, défense des Droits de l'Homme, protection de l'environnement.

Les membres sont répartis en fonction des domaines visés à raison de :

- droit et justice (2 membres) ;
- sciences humaines (1 membre) ;
- santé (1 membre) ;
- défense des droits de l'Homme (4 membres) ;
- protection de l'environnement (1 membre).

La candidature est libre et individuelle.

Article 2 : Nul ne peut faire acte de candidature s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1) être de nationalité togolaise ;
- 2) jouir de ses droits civils et politiques ;
- 3) faire preuve de probité morale et d'indépendance d'esprit ;
- 4) faire preuve d'intérêt dans le domaine des droits de l'Homme et de la prévention de la torture ou dans tout autre domaine se rapportant à la mission de la Commission ;
- 5) ne pas appartenir à un organe dirigeant d'une formation politique.

Article 3 : Le candidat produit, pour la constitution de son dossier, les pièces suivantes :

- 1) Une demande adressée à la Présidente de l'Assemblée nationale indiquant le domaine dans lequel l'intéressé postule ;
- 2) Une copie légalisée du certificat de nationalité togolaise ;
- 3) Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- 4) Un certificat médical délivré par un médecin datant de moins de trois (03) mois qui atteste l'aptitude du candidat à exercer la fonction de membre de la CNDH ;
- 5) Un curriculum vitae détaillé accompagné de documents justificatifs ;
- 6) Une déclaration sur l'honneur de n'appartenir à aucun organe dirigeant d'une formation politique ;
- 7) Une photo d'identité ;
- 8) Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Article 4 : Le dossier de candidature est déposé au secrétariat général de l'Assemblée nationale, du mercredi 17 février au mercredi 3 mars 2021.

Article 5 : L'élection des candidats retenus a lieu en séance plénière publique.

Toutefois, des restrictions peuvent être apportées à l'accès à l'hémicycle en raison des mesures barrières de lutte contre la pandémie du coronavirus.

Article 6 : Le secrétaire général de l'Assemblée nationale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 16 FEV 2021



La Présidente de l'Assemblée nationale

SIGNE
Yawa Djigbodi TSEGAN



Pour ampliation
Le Chef de Cabinet,

Efoé K. Mawunyigan KINI